

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juin 2024**

Date de convocation : vendredi 31 mai 2024

Délibération n° CC\_2024\_119  
Nomenclature : 7.8.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 48

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore  
DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M.  
Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.  
Ammar BERDAI à M. Thierry BARON, M.  
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,  
Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, Mme Charlotte TOUSSAINT à  
Mme Véronique CAMBON, Mme Amanda  
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN  
Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours  
élargi au bénéfice de la commune de Migron

Le 6 juin 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Joseph DE MINIAC, Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER

Secrétaire de séance : M. Joseph DE MINIAC**RAPPORT**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Migron souhaite effectuer le changement des ouvertures de deux de ces bâtiments, pour un montant de 15 363,28 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental de la Charente Maritime	2 572 €
Commune	6 549,09 €
<b>Saintes Grandes Rives l'Agglo</b>	<b>6 242,19 €</b>
TOTAL	15 363,28 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 6 242,19 € à la commune de Migron pour ses travaux de changement des ouvertures de ses bâtiments communaux.

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI qui prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 de Madame le Maire de Migron, portant sur les travaux de changement des ouvertures des bâtiments communaux,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Migron,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 6 242,19 € à la commune de Migron pour les travaux de changement des ouvertures des bâtiments communaux.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

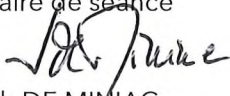
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue de prend pas part au vote (Mme Agnès POTTIER)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

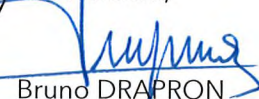


M. Joseph DE MINIAC



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.